

LE JOUR, 1947
13Août 1947

UN GRAND PROCES EN COURS

L'affaire anglo-égyptienne devant le Conseil de Sécurité représente le procès d'un système et d'une époque. En marge du traité de 1936 et de la question du Soudan « anglo-égyptien », c'est la présence prolongée de la Grande-Bretagne en Egypte qui est évoquée.

Nokrachy pacha d'une part, Sir Alexander Cadogan de l'autre, ont fait tour à tour pour servir leur point de vue et leur thèse des exposés de géographie et d'histoire. Soixante ans de politique et d'administration britanniques en Afrique orientale font maintenant l'objet des méditations du Conseil de Sécurité.

Les principes dominants de la politique des empires restent les mêmes à travers les événements et l'évolution des idées. Un grand pays, qui a des intérêts dispersés sur la planète entière, peut-il au-delà du droit strict des nations, assurer sur le territoire des autres sa sécurité ? Peut-il par exemple être présent à la manière de l'Angleterre sur le canal de Suez ; des Etats-Unis sur le canal de Panama ; de l'U.R.S.S. en Pologne et en Mandchourie ? Sont-ce là des servitudes éminentes consacrées non seulement par le droit du plus fort mais par la nécessité ?

L'Europe, depuis la découverte du Nouveau-Monde surtout, a fondé son autorité sur les autres continents et sur les mers lointaines. Graduellement elle s'est emparée de points vitaux pour la protection d'un vaste réseau de terres vassales. Ce n'est pas le hasard qui a mis les Anglais à Gibraltar, à Malte, à Singapour, au cap de Bonne-Espérance ; l'Amérique aux îles Hawaï et en Alaska ; l'U.R.S.S. à Port-Arthur et à Petsamo.

C'est pour cela que le conflit de l'Egypte et de l'Angleterre dépasse l'Angleterre et l'Egypte en un sens ; et que le problème en cours devient un problème de droit public, dans l'absolu. Au temps des Pharaons, au temps d'Alexandre, au temps de la République romaine et de Carthage, au temps de César, à l'échelle de l'époque, il serait facile de retrouver des faits du même ordre. Autrefois et naguère, la question de droit en cette matière ne se posait pas. De nos jours, les grands principes proclamés par les grands hommes de l'Amérique et de l'Europe la posent impérieusement.

Mais ne voit-on pas que seules des solutions entièrement internationales peuvent régler sagement ces difficultés pressantes ? Combien les nations les plus dangereusement placées ne se montreraient-elles pas plus accessibles si, au lieu d'avoir affaire à un seul partenaire trop puissant, elles avaient affaire à une communauté de nations ?